

Arrêté n°2023 DCPAT/BE-022 en date du 26 janvier 2023

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de prolongation d'une exploitation de carrière au lieu-dit « Les Roches » à Moncontour par la société Roiffé Travaux Location (RTL), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.123-19-1, L.181-10, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35 et R.181-36 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-D2/B3-013 en date du 15 janvier 2007 autorisant les établissements BOUCHER à exploiter une carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Roches » à Moncontour pour une durée de 13 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B3-88 en date du 30 mars 2010 portant transfert de l'autorisation d'exploiter, sous certaines conditions, une carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Roches », commune de Moncontour, au nom de M. le directeur de la SARL Roiffé Travaux Location (RTL), activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPAT/BE-264 en date du 11 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°2007-D2/B3-013 en date du 15 janvier 2007 autorisant la SARL Roiffé Travaux Location (RTL) à exploiter, sous certaines conditions, une carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Roches », commune de MONCONTOUR, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande de modification notable portée à la connaissance du préfet par la société RTL le 28 octobre 2022 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine en date du 29 novembre 2022 considérant que les modifications projetées ne sont pas substantielles, qu'elles ne nécessitent pas les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-22 à R. 181-32 du code de l'environnement, que le projet est dispensé d'évaluation environnementale au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement, et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée sur a demande de prolongation d'une exploitation de carrière au lieu-dit « Les Roches » à Moncontour par la société Roiffé Travaux Location (RTL).

Le porter à connaissance concerne

- une nouvelle demande de prolongation pour une durée de 3 ans dans des conditions identiques à l'arrêté préfectoral en vigueur afin de pouvoir réaliser les études nécessaires pour la rédaction du nouveau dossier de demande et notamment pour l'étude faune-flore sur un cycle complet
- l'arrêt de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en cours, déposée le 23 mars 2022, et ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 27 juin 2022

ARTICLE 2

Cette participation au public se déroulera pendant une durée de **33 jours, du 27 février 2023 à 9h00 au 31 mars 2023 à 17h00 inclus.**

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de porter à connaissance.

ARTICLE 3

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Carrieres-Les-Roches-Moncontour>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le 27 mars 2023, à la préfecture de la Vienne, DCPAT, bureau de l'environnement, 7 Place Aristide Briand, 86000 POITIERS. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

ARTICLE 4

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

ARTICLE 5

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché en mairie de Moncontour.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune susmentionnée.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus

(<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Carrieres-Les-Roches-Moncontour/Avis-au-public>)

Cette participation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Vienne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Vienne.

ARTICLE 6

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet de la Vienne seront publiés sur le site internet de la Vienne la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique.

ARTICLE 7

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de la Vienne pourra accorder ou refuser la demande de prolongation d'une exploitation de carrière au lieu-dit « Les Roches » à Moncontour par la société Roiffé Travaux Location (RTL).

ARTICLE 8

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à :

Monsieur Christian CHARIER, directeur général
Société Roiffé Travaux Location (RTL)
4 rue du Souvenir
86120 ROIFFÉ
rtl.bureau@grouperfo.fr

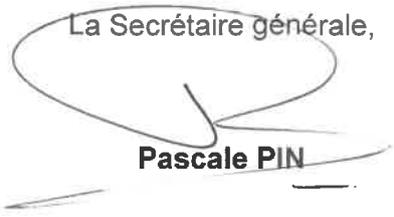
ARTICLE 9

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le maire de Moncontour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Roiffé Travaux Location (RTL) et publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 26 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire générale,



Pascale PIN